

## DÉCISION N° 2025-D-015

**Objet : Attribution d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur d'enrochement en aval du pont de la Pierre à Bochet à Ambilly, dans le cadre des travaux de démolition de l'ouvrage par la commune.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** les dégâts causés à l'enrochement lors de la crue du Foron du chablais genevois de novembre 2023 ;

**Considérant** le besoin de reprise de l'ouvrage pour en assurer la stabilité ainsi que celle du chemin qu'il supporte dans un contexte urbain ;

**Considérant** la mission de maîtrise d'œuvre déjà engagée par la commune d'Ambilly pour la démolition du pont de Pierre à Bochet ;

**Considérant** l'intervention de deux maîtres d'ouvrage public et la complexité de l'intervention du fait du contexte urbain et frontalier du site ;

**Considérant** l'offre reçue de la part du groupement de bureaux d'études mandaté par la commune d'Ambilly - Bureaux « COREDIA » (mandataire) et « NATURA SCOP » (cotraitant) en date du 22/01/2025.

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur d'enrochement en aval du pont de la Pierre à Bochet à Ambilly, dans le cadre des travaux de démolition de l'ouvrage par la commune au groupement de bureaux d'études mandaté par la commune d'Ambilly - Bureaux « COREDIA » (mandataire) - 26 rue des Sœurs Blanches, 74000 ANNECY - et « NATURA SCOP » (cotraitant) - 30 avenue de Zelzate, 07200 Aubenas - en date du 15/01/2025 pour un montant de 12 800,00€ HT HT soit 15 360,00€ TTC.

**Article 2 :** De signer tout document découlant de cette décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 23/01/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

